

ASSOCIATION MENTAL'Ô

REGLEMENT INTERIEUR

I/ REGLES GENERALES

Les personnes sont surveillées par les éducateurs sportifs dans le bassin. Cette surveillance s'arrête à la porte de la pièce « piscine », l'éducateur, pour des raisons de sécurité, ne pouvant et ne devant, en aucun cas, quitter son groupe.

Lors des allers-retours aux WC, dans les vestiaires, douches, dans la grande salle, etc., les enfants et les adultes sous autorité, sont sous la responsabilité de leurs parents (et/ou adulte responsable). Lorsque les enfants vont dans la grande salle, ils jouent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Les PARENTS s'engagent à: - s'assurer que leur enfant est bien pris en charge à l'entrée du bassin (*salle piscine*),
 - reprendre leur enfant dès la fin de la séance.

Pour des raisons de sécurité, il est **INTERDIT**:

- de courir dans les locaux
- de se rendre mouillé dans la grande salle,
- de jouer dans les vestiaires.

En cas de non-respect des consignes générales de sécurité, l'Association décline toute responsabilité.

Un certain nombre de règles liées à l'hygiène sont **impératives**:

- ➡ enlever les chaussures dans le hall d'entrée,
- ➡ se doucher **AVEC SAVON**, OBLIGATOIREMENT **AVANT** chaque séance
- ➡ baigner les bébés en maillot de bain
- ➡ prévoir des mouchoirs en papier afin de ne pas se moucher dans la piscine,
- ➡ manger exclusivement dans la grande salle: ni biberon, ni aucune alimentation sur la moquette,
- ➡ ne rien jeter au sol : des poubelles sont prévues à cet effet.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet personnel à l'intérieur des locaux.

II / REGLES FINANCIERES

Une fois l'année commencée, en cas d'arrêt de l'activité, il ne peut pas y avoir de remboursement (le nombre de places étant limité, nous sommes obligé de refuser des inscriptions). **Il en est de même, pour les acomptes versés lors des pré-inscriptions ou de réservations de stages.**

Le montant demandé lors des préinscriptions annuelles (abonnement) , représentant un acompte, il est ainsi composé :

- montant de l'adhésion obligatoire
- frais de dossier
- réservation de place sur un cours

Pour les personnes s'inscrivant en cours d'année, un tarif dégressif est mis en place à compter des vacances d'automne. Ce tarif est calculé à partir de la 1ère séance effectuée. L'inscription n'est valable que pour les séances de l'année scolaire en cours à ce moment-là. Il ne peut y avoir de report de séance d'une saison scolaire sur une autre saison scolaire ou sur une saison estivale.

De manière facultative, l'association offre à ses adhérents la possibilité de rattraper **DEUX (2) séances par trimestre**. Pour ce, il faut que l'adhérent ait notifié, au plus tard 48h à l'avance, son impossibilité de venir. Cet avantage ne peut se faire qu'après nous en avoir fait la demande par l'intermédiaire du secrétariat de l'association (pour ne pas se retrouver en surnombre dans les cours).

Sont considérées comme adhérents, les personnes à jour dans le règlement de leur cotisation.

Non-utilisation :

a) Abonnement

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive de l'abonnement du fait de l'adhérent n'ouvre pas de droit pour lui à prolongation ou à remboursement.

b) Carte de 10 séances

La carte de 10 séances peut être reportée sur l'année d'après, cependant elle restera valable sous seule condition du règlement d'une nouvelle adhésion.

c) Les cartes « été » sont valables uniquement pour l'été de l'année en cours.

Arrêts techniques et fermeture :

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques et des vacances scolaires. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

En cas d'arrêt des activités pour une cause technique imprévue, l'Association fera le nécessaire pour permettre aux adhérents concernés de rattraper la séance.

Clause limitative de responsabilité et certificat médical :

L'adhérent déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité aquatique.

Les parents de Jeunes Enfants devront doit fournir au plus tard dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical, conformément à la circulaire « Périllat » et à nos règles d'affiliation à la FAEEL. À défaut, MENTAL'O sera dégagée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité avec une activité aquatique.

Photographies - Vidéos

Des photos prises lors des activités en piscine ou, lors de manifestations diverses auxquelles participe Mental 'ô, que ce soit sur les panneaux d'affichage, à des fins promotionnelles ou de mise en valeur sur site internet ou autre (foires aux associations...) les adhérents doivent confirmer par écrit lors de leur inscription qu'ils autorisent l'association Mental 'ô à utiliser lesdites photos.

Pour garder notre climat de convivialité, nous vous prions de ne pas nous demander (en particulier par l'intermédiaire des éducateurs sportifs) de transgresser ces points de règlement. Dans tous les cas nous serons obligés de vous répondre négativement malgré notre volonté de vous satisfaire.

Nous vous demandons également de bien vouloir adresser toutes remarques ou contestations par courrier adressé aux membres du bureau de l'association. Toute demande sera étudiée par les membres du bureau lors de la réunion ordinaire qui suivra l'envoi de votre courrier.

Nous vous rappelons que Mental 'ô est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, suivie du décret du 16 aout 1901.

Comme toute association, elle fonctionne grâce à des bénévoles et nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte.

La participation aux activités de la piscine entraîne l'acceptation de ce présent règlement.